ART. 3 N° CE3038

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N º CE3038

présenté par

Mme Pochon, M. Fournier, M. Raux, Mme Belluco, Mme Chatelain, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« notamment en concourant à la formation des travailleurs saisonniers agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de répondre à la nécessité de garantir un droit à la formation pour les saisonniers agricoles : cette nécessité s'impose d'autant plus du fait des changements climatiques, des nouvelles pratiques agricoles et des nouveaux risques. Par exemple, dans le massif Alpin, il apparaît nécessaire que les bergers, travailleurs saisonniers pour beaucoup, puissent accéder à des formations face au risque prédation ou au risque climatique.